

L'Aide à la Création de Textes Dramatiques

- **Le dispositif** est composé d'une commission nationale de lecture et d'un pôle auteurs.
 - **La commission** est composée de 21 personnalités du théâtre et de la culture, nommées par la direction du Centre national du Théâtre, en concertation avec l'inspection générale des spectacles et après agrément du directeur de la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles.
 - **Les membres (liste consultable sur le site du CNT)** de la commission sont nommés pour une durée de trois ans. Le Président est désigné parmi ses membres, par le Centre national du Théâtre, après agrément du directeur de la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles. Le Président de la commission ne dispose pas de voix prépondérante.
 - **Chacun des textes éligibles** est soumis à trois lecteurs. Dans le cas où l'avis de ceux-ci reste contradictoire, le texte est soumis à un nouveau lecteur afin qu'une appréciation définitive soit donnée lors de la session suivante.
 - **La commission** examine les textes mis en lecture et apporte une appréciation sur chacun d'eux. A l'issue de chaque session, et après avis de la commission, le CNT décide des auteurs et des textes susceptibles de bénéficier d'une aide et de son montant.
- La commission se réunit deux fois par an (dates annoncées dans la rubrique "actualités").

1. Les textes éligibles

Les textes sont présentés par l'auteur ou le traducteur sans condition préalable de publication ou de représentation. **Ils ne doivent avoir fait l'objet d'aucune représentation en France à la date de la commission nationale.** Une même œuvre ne peut en aucun cas être présentée plusieurs fois devant la commission.

a. Textes de littérature dramatique générale, pour le jeune public et traductions

Ils doivent être écrits en langue française et ne doivent pas être tombés dans le domaine public.

b. Dramaturgie plurielle

Il s'agit d'un texte dramatique inspiré par des références qui ne sont pas uniquement celles de la littérature. La dramaturgie plurielle peut faire appel à des expressions multiples telles que le théâtre, la musique, la danse, le mime, la marionnette, l'audiovisuel, les arts plastiques, les arts de la rue, etc. Pour en démontrer l'articulation et la cohérence, il est demandé à l'auteur de remettre un texte qui sera éventuellement composé de didascalies, d'éléments graphiques, de traces photographiques, de partitions musicales, d'indications chorégraphiques, de plans audiovisuels et de notes de régie. Cet ensemble textuel ne peut se réduire à une documentation en vue d'un projet de spectacle, les notes d'intention ne suffisent pas. La commission exige la présentation de textes même s'ils ne sont ni systématiquement littéraires ni purement linguistiques.

N.B. Un auteur ne peut déposer qu'un seul texte par session.

c. Première reprise

Exceptionnellement, une aide spécifique peut être accordée pour la première reprise en France d'un texte original écrit directement en langue française et dont l'auteur est encore vivant ou décédé depuis moins de 70 ans.

Elle concerne les textes qui ont obtenu l'aide à la création d'œuvres dramatiques depuis 1967 ou qui ont été joués la première fois dans le cadre d'un Théâtre National ou d'un CDN. Cette aide ne peut concerner des textes récemment créés ou aidés par la commission.

La demande doit être déposée, sous la forme d'un projet de spectacle très précis et détaillé, par une structure théâtrale professionnelle et une équipe artistique différentes de celles qui ont assuré la création de la pièce.

2. Les catégories d'aides

L'aide à la création consiste en une aide forfaitaire assortie d'une aide au montage.

La commission peut décider d'attribuer une aide d'encouragement à des auteurs de littérature dramatique générale et jeune public dont l'écriture paraît prometteuse, mais cette aide exclut l'aide au montage.

La dramaturgie plurielle et la première reprise ne sont pas concernées par l'aide forfaitaire.

a. Aide forfaitaire

D'un montant de 3 000€, elle est réservée aux auteurs de littérature dramatique, de théâtre pour le jeune public et aux traducteurs, dont les textes ont été sélectionnés par la Commission. Elle est versée systématiquement dans l'année de l'attribution. Si l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteurs ou traducteurs, la répartition de l'aide forfaitaire entre eux est fonction de l'importance de la contribution de chacun.

b. Aide au montage

Plafonnée à 21 000€, cette aide concerne les textes issus du palmarès de la Commission, hors encouragements. Elle est versée à la structure théâtrale professionnelle qui s'engage à créer le texte dans un délai de trois ans après autorisation écrite de l'auteur de monter sa pièce et sur présentation du budget de montage, des contrats passés avec les lieux de représentations et de la garantie de vingt représentations au moins. Passé ce délai de trois ans (à compter de la date de la commission) si ces conditions ne sont pas remplies, l'aide au montage est annulée de plein droit.

c. Aide d'encouragement

Elle est attribuée à des auteurs qui présentent leur première œuvre dramatique et dont l'écriture paraît prometteuse. D'un montant de 3 000€, elle a pour but de permettre à l'auteur de poursuivre ses travaux d'écriture. Cette aide ne peut être obtenue qu'une seule fois et exclut la possibilité d'effectuer une demande de subvention au titre de l'aide à la création sur la même œuvre.

L'Aide à la création de textes dramatiques (toutes catégories confondues) peut venir en complément d'une aide à la production en DRAC, DMDTS, SACD, DICRÉAM...

N.B. Dans le cadre d'un partenariat national entre le CNT et la SACD, et sur décision souveraine de cette dernière, les auteurs membres de la SACD, dont les textes de littérature dramatique ou de théâtre pour le jeune public obtiennent pour la première fois l'aide à la création et font l'objet d'une première production, peuvent obtenir une aide complémentaire de la SACD. Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction de la Promotion et des Actions Culturelles de la SACD : www.sacd.fr

Mode d'emploi :

Pièces à joindre pour toute demande d'aide à la création :

Afin de faciliter le bon déroulement du dispositif, nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement, la procédure suivante :

- **4 exemplaires du manuscrit reliés au format A4** (pour les œuvres de **littérature dramatique, de théâtre pour le jeune public, et les traductions**, aucun document ne doit être joint au manuscrit. **Pour la dramaturgie plurielle, les éléments visuels et sonores doivent obligatoirement être joints en 4 exemplaires également**)

- **5 formulaires de demande correspondant**

- **1 exemplaire numérique** (sous forme de CD) contenant le manuscrit, et le formulaire de demande **sous format word** (en cas d'obtention de l'aide, le résumé de la pièce et la biographie sont destinés à être diffusés sur le site internet du CNT, via notre base de données documentaire, et ce afin de promouvoir au mieux les textes lauréats).

Merci de signer les formulaires.

NB : aucun manuscrit déposé ne sera restitué

Les CV ne sont pas acceptés.

Ces documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Centre national du Théâtre
Pôle Auteurs – à l'attention de Laurent Lalanne
134 rue Legendre – 75017 PARIS

Les dates de commission, de dépôt et les formulaires de demande sont consultables sur le site du CNT :

<http://www.cnt.asso.fr>